## **COMMUNIQUE DE PRESSE**



Tours, le 9 avril 2020

## **Covid 19 - les règles du confinement : rappel**

A la veille du week-end prolongé de Pâques, la Préfète rappelle que le respect des interdictions de déplacement et de regroupement est plus que jamais indispensable.

Le virus continue de circuler sur le territoire, c'est pour cela que le confinement strict est maintenu. Ainsi, dans le département, resteront interdits au public :

- les parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique ;
- les sentiers de promenades, sentiers de randonnées ;
- les berges des plans d'eau ainsi que les berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique ;
- les bois et forêts.

## Certaines consignes sont à rappeler :

- je ne dois pas sortir si je suis malade ;
- je ne dois pas sortir si mon conjoint ou mes enfants sont malades ;
- je ne dois pas rendre visite à ma famille et à mes amis car cela les mettrait en danger ;
- je ne dois pas me déplacer ou utiliser un véhicule sans raison ;
- je ne fais pas de sport en salle, ni en groupe ;
- je ne vais pas pique-niquer.

Ainsi, en ce week-end de Pâques, je reste chez moi, mais, à titre d'exemple :

- je peux sortir dans mon jardin, sur mon balcon ou ma terrasse;
- je peux téléphoner ou écrire à mes proches ;
- je peux me faire livrer mes repas et mes courses à mon domicile ;
- je peux créer une boucle d'entraide avec mes voisins.

## Et muni d'une attestation dûment remplie :

- je peux faire mes courses en respectant les gestes barrières et une distance d'1 mètre avec les gens qui m'entourent ;
- je peux faire le plein de mon véhicule ;
- je peux aller à la pharmacie;

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

- Au téléphone au 02 47 64 37 37
- Par mail à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr





- je peux effectuer une sortie indispensable à l'équilibre de mon enfant pendant une heure à proximité immédiate de mon domicile;
- je peux déposer mes enfants en garde si je suis un personnel soignant ou en cas de garde alternée;
- je peux promener mon chien ;
- je peux pratiquer une activité physique individuelle en extérieur à proximité de mon domicile.

Des contrôles sont régulièrement organisés par les forces de l'ordre pour s'assurer du respect des règles de confinement et verbaliser les contrevenants. Depuis le début du confinement, en Indre et Loire, plus de 73000 contrôles ont eu lieu et plus de 2500 personnes ont été verbalisées.